REPUBLIQUE RWANDAISE

Préfechue

Commune de KIGARAMA

Préfecture de KIBUNGO----

CONTRAT DE LOCATION. (c.u. et c.c.)

Nº L. R. 1281---- en date du 1 janvier 1968---

TERME DE BAIL: deuxans	
La République Rwandaise, représentée par son Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage	
donno en Josephon nomen de la deux-	
donne en location pour un terme de deuxannées, à Monsieur MULINDAHABI Edouard	
résadant à RUSUMO, Préfecture KIBUNGO.	
qui accepte, aux conditions générales de l'arrêté du 25 février 1943 et de ses modifications, des ordonnances nos 42/3	
du 16/1/57-et	
destiné à un usage COMMERCIAL, situé à KIBUNGDdu plan	
parcellaire, d'une superficie de cinq ares nonante-sept centiares (5.a.97.ca.)	
La nature, ainsi que les límites du terrain, sont parfaitement connues du locataire.	
CONDITIONS SPECIALES.	
l° — Le prix annuel de location du terrain est fixé à la somme de trois mille six cents francs.	
3.600,-fr.)	
payable chez le Comptable du Service des Terres à Kigali par anticipation au premier janvier sans qu'il soit besoin d'aucun avertis-	*0
2º - Le bail prend cours le premier janvier 1900 soixante-huit-	
3° — Le terrain loué devra être clôturé sur toutes les parties de son périmètre libre de constructions.	
Il ne pourra être construit aucun hangar à front de route.	
Le locataire s'engage à maintenir un magasin de vente de marchandises; les locaux réservés à l'habitation et à l'usage privé devront être nettement distincts du magasin de vente.	
Les constructions et clôtures érigées et à ériger sur le terrain loué devront être conformes aux prescriptions de l'autorité com- bétente, qui sera seule juge pour apprécier leur exécution suivant plans approuvés, conformément à l'ordonnance du 15 juin 1913; sucune mise en oeuvre de matériaux n'est autorisée avant l'approbation des plans.	
Dans les trois mois de la prise en cours du bail le locataire devra, sous peine de résiliation du contrat, avoir introduit, auprès es autorités compétentes, la demande d'autorisation de bâtir.	
4° — Dans les 6 mois de la prise en cours du bail, le locataire doit, sous peine de résiliation du contrat, continuer à occuper u faire occuper le terrain.	
Et considéré comme occupation, aux termes de l'arrêté ministériel du 25 février 1943, le fait d'avoir obtenu l'autorisation de bâtir, loturé et commencé les constructions.	
Est considéré comme résidence, aux termes du même arrêté, le fait d'avoir poursuivi les travaux de construction d'une manière rogressive et ininterrompue conformément aux obligations et délais qui seront fixés par l'autorisation de bâtir.	
Le transfert éventuel du bénéfice du présent contrat ne sera pas autorisé avant la mise en valeur complète du terrain; il ne sera aucun cas autorisé si le cédant est redevable de dettes envers le trésor.	

spéciales reprises ci-dessus fera s'opérer d'office, après sommation ou lettre recommandée restée sans suite endéans la quinzaine de sa réception, la résiliation du présent contrat. 7º – La jouissance du preneur cessera de plein droit après l'expiration du bail ci-dessus, sans qu'il soit besoin de signification de congé, les parties renonçant toutes deux au bénéfice de la tacite reconduction.

5º - Il est strictement interdit au locataire, sous peine de résiliation du contrat, de sous-louer tout ou partie de sa parcelle, sans

Le bénéficiaire du présent contrat ne peut, sauf autorisation spéciale, préalable et écrite du gouvernement, changer le terrain de

6° — L'inexécution d'une des conditions générales de l'arrêté du 25 février 1943 et de ses modifications, ou d'une des conditions

autorisation préalable et écrite du gouvernement.

sa destination prévue au présent contrat.

Localite : de KIBUNGU.

Résidence de Ruanda.Territoire de Kibungu.-

CONTRAT DE VENTE.

Nº V.1038

en date du AUG 1 3 1952

Faisant suite au contrat de location 1.5839 expiré.-

Le Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi, représenté par le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, agissant en vertu des dispositions de l'Arrêté du 25 février 1943, et de ses modifications VEND ET CÈDE en toute propriété à Mons leur HUSSEIN JAPPER JANMOHAMED, commerçant, résidant à Usumbura
qui accepte, aux conditions générales de l'Arrêté prérappelé et de ses modifications de l'ordonnance no 42/
du 16/8/1951 et aux conditions spéciales qui suivent, un terrain destiné à un usage commercial ex-
clusivement situé à Kibungu (étant la parcelle nº 27 du plan de lotissement)
d'une superficie de huit ares (OB a.)
La nature, ainsi que les limites du terrain, sont parfaitement connues de l'acheteur.
CONDITIONS SPÉCIALES.
10 - Le prix de vente du terrain est fixé à la somme de quarente mille francs congolais
(40,000.*)
payable en dix annunes, la première de quatre mille francs congolais (4.000)
au moment de la signature du présent contrat,
les neuf autres de quatre mille francs congolais (4.000)chacune
le premier de chaque année, la première le premier aost 1900 cinquante
troia, à augmenter chacune d'un intérêt calculé au même taux que celui applique en matière d'impôis, sur la somme
restant due, sans qu'il soit besoin d'aucun avertissement de la part du Gouvernement du Ruanda-Urundi. A défaut de paiement
aux échéances fixées, la somme due sera capitalisée de plein droit sans mise en demeure, ni autre formalité, et portera, à son
tour, intérêt du jour de l'échéance, au même taux que celui appliqué en matière d'impôt, et ce, sans préjudice à tous autres
droits. En cas de vente de la propriété, les annuités restant dues sont payables au moment de la passation de l'acte devant ser-
vir de base au transfert.
Le Conservateur des Titres Fonciers du Ruanda-Urundi est requis de porter au profit du Gouvernement du Ruanda-Urundi
une inscription hypothécaire, en premier rang, d'un montant de trente-six mille france concoleis
(36,000) en principal, non compris les intérêts, calculés au
même taux que celui appliqué en matière d'impôts.
20 — Le terrain devra être clôturé sur toutes les parties de son périmètre libres de constructions.
Il ne pourra être construit aucun hangar à front de route.
Les constructions et clôtures à ériger ultérieurement sur la parcelle venoue seront en matériaux durables et conformes aux
prescriptions de l'autorité compétente, qui sera seule juge pour apprécier leur exécution suivant plans approuvés, conformément
à l'avis au public du 25 octobre 1937.
Ces constructions et clôtures, de même que colles existent extrallement

Ces constructions et clôtures, de même que celles existant actuellement sur le terrain, seront maintenues dans un parfait état d'entretien. Il ne pourra éxister qu'un seul magasin de ventes sur la parcelle.

Le cessionnaire ne pourra laisser inoccupé le terrain acquis en propriété pendant conq années ininterrompues, Cette inoccupation sera constatée par procès-verbal du délégue du Gouverneur.

Elle donnera lieu à la résolution de la présente vente, sans sommation, ni mise en demeure, et le terrain fera retour au Gouvernement. A titre d'indemnité forfaitaire, un dixième du prix de vente restera acquis au Gouvernement, par année écoulée en tout ou partie, depuis la date du présent contrat jusqu'à celle de la constatation de l'inoccupation.

L'acheteur s'engage, dès ores, à remplir, dans ce cas de résolution du contrat de vente, toutes les formalités prévus par la législation sur le régime foncier, en vue de l'enregistrement du terrain au nom du Gouvernement du Ruanda-Urundi.

3° — Gouvernement se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer dans le terrain vendu, des recherches minières, ainsi que tous les travaux que ces recherches pourraient comporter. Le Gouvernement se réserve, d'autre part, la faculté de reprendre en tout ou partie, les terrains pour des besoins d'exploitation minière, à charge de remettre d'autres terrains en échange, d'une superficie équivalente.

Le tribunal de première instance fixerait les indemnisations auxquelles donnerait lieu la reprise de ces terrains.

RUANDA=URUNDI

Résidence de Puanda -		
Territoire de Kihnnen	1193	30

Localité de KIBUNGU (parc.27.)

usage: commercial .-

Entre les parties; Le Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi, d'une part;

et

Monsieur AZAN BIN SHAWAN, en faillite, représenté par son curateur Monsieur GREGOIRE, Roger, en vertu du jugement du Tribunal de lère Instance du R.U. du 17 mai 1950

d'autre part; il été convenu que le contrat sous seing privé n° L. 4278 intervenu le 23 août 1948 est RENOUVELÉ, aux conditions générales de l'arrêté du 25 février 1943 et de ses modifications et de l'ordonnance n° 42/6 du 17 janvier 50 pour un terme de deux années prenant cours le Premier août 1950 , aux mêmes clauses et conditions que celles, insérées audit contrat L. 4278 (superficie de 08 ares)

Sauf en ce qui conc rue le loyer annuel qui est porté à la somme de TROIS HILLE DEUX CENTS FRANCS (3,200,-)

Il ne peut y avoir qu'un seul magasin de vente sur la parcelle.

Ainsi fait à USUMBURA, en double expédition, le FEB 6 - 1951

Le Locataire, Pr. Azan bin Shawan, (a) Roger, Grégoire.-

Pr. Le Gouverneur, Le Conservateur des Titres Fonciers,ff. N.Tevissen.-

FEB 6 - 1951 STENCIEN.

R anda - Urundi

Usumbura, le OCT 2 5 1952

Transmis copie pour information à Monsieur 1'Administrateur de Territoire à KITUNGU.

Le Conservateur des Titres Fonciers a.i., RECOMMANDEE PAEME A.

Objet:

Envoi de certificat 1 annexe

Morsibur

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pii, en vous priant de vouloir de même que le contrat de vent

pour un terrain situé à Kibungu, d'une superficie de 8 ares étant la parcelle 27 du plan par-

Veuillez agréer, Monsieur

l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Conservateur des Titres Fonciers

PARME A. N- TEVIOSEN

Monsieur HUSSEIN JAFFER JANMOHAMED

Kibungu

Copie pour information à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.

1723/T.F.

L'Administrateur de Territoire,ff., =ADLER R. =

Cession de bail parcelle n°27/KIBUNGU.-

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en triple expédition, la demande de cession de bail de la parcel le n°27 du Centre Commercial de Kibungu, émanant de Monsieur FAZAL Jaffer.

L'Administrateur de Territoire,ff., =ADLER R. =

A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi

3

USUMBURA .-

Sous couvert de Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI .-

Territoire

du RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI

GEWEST

N° 1721 /T.F.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro. In het antwoord vermelden: nummer en dagtekening.

Antwoord op n'
du _______19__

van

ANNEXE Bijlage

> OBJET: Voorwerp

Cession de bail parcelle n°27 à Kibungu.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Kibungu

de

4 septembre 52

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, les documents nour la cession de bail de la parcelle n°27 à Kibungu. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir les compléter quant à l'identité du sieur FAZAL JAFFER et de les transmettre ensuite à Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi à Usumbura.

L'Administrateur Territorial Assistant, = L.JASPERS =

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

de & à

KIGALI .-

SOUS-LOCATION: Autorisé la sous-location au nom de Monsieur ABDULAZIZ ALIBHAI DEVJI, du terrain faisant l'objet du bail L.5839.-

Usumbura, le 23.7.52

Pr.le Gouverneur,

Le Conservateur des Titres Fonciers, 22.a.i.

N.Tevissen.

A. PAEME

Territoire de	KIBUNGU	
---------------	---------	--

CENTRE	COMMERCIAL O	de	Kibungu
	PARCELLE N)	27

D	E	DIA	A	NE	DF	TN	E .	
103	11273	TAKE	100	17/40	DESCRIPTION OF THE SECOND	1112		

renouvellement du hait DEMX

Transfert du batility (7)

Sous-location durbatch (1)

d'achat du terrain, objet du bail L. (1) 5018

DEMANDEUR (2) HUSSEIN Jaffer Janmohamed

CONSTRUCTIONS EDIFIÉES SUR LE TERRAIN.

ETAT: excellent, bon, médiocrex manyais; (1)

Magasin et maison d'habitation :

Matériaux utilisés:

a) fondations: pierres, briques corres, briques seches, ciment, chaux, argile (1)

b) murs en élévation : pierres, briques cuites, briques sexbes, ciment, chaux, argile (1)

c) pavements : ciment, briques rejointoyées (1)

d) toiture : tôles, tuiles, paible (1)

ANNEXES: matériaux utilisés:

a) fondations: pierres, briques enites; briques soches; ciment, chanx, argile (1)

b) murs en élévation : pierres, briques cuites, briques veches, ciment chaux, argile (1)

c) pavements : ciment, briques rejointoyées (1)

d) toiture: tôtes, tuiles, paitte (1)

CLOTURES: Matériaux utilisés: Haie d'euphorbes, murs en briques cuites, en construction.

Magasins existant sur la parcelle : nombre :Un

Occupés par: (1) Abdulaziz Alibhai Devji de Kigali, sous-locataire

(2)

(4)

Eventuellement, taxe perçue:

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)

Une demie-heure

Avis de l'Administrateur Territorial: Favorable

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son no 42

1622 /T.F./L. 5018 et 5839 du 22/3/52

N 627 /T.F.

Kibungu, le 28 mars 1952

L'Administrateur Territorial,

N.B. — Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel on résidentiel, voir circulaire nº 13/T.F. du 19-7-1945, 9º.

⁽¹⁾ supprimer mentions inutiles.

^{(2) (3)} et (4) donner identité complète.

HUSSAIN JAFFER FRERES. 6.p.r.l.

KIGALI.

Kigali, le 25 février 1952.

Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, à <u>USUMBURA</u>.

Monsieur le Gouverneur,

CECSICN DE BAIL L.5839.

J'ai l'honneur de solliciter la cession du bail L.5839 qui avait été transféré mon nom : HUSSAIN JAFFER JARMOHARED, au nom de la s.p.r.l. que j'ai formée avec mon frère Fasal Jaffer et dont les stetuts seront déposés incessamment au Greffe du Tribunal de lère Instance à Usumbura. (Formulaires joints).

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Couverneur, l'assurance de un haute considération.

Hussain Jaffer Jannohamed.

Le cessionnaire,

Hussein Jaffer Prères, s.p.r.l.

Sous le couvert de Monsieur l'Administrateur Territorial à Kibunge. Une annexe : contrat L.

CONTRAT DE CESSION DE BAIL.

Entre les soussignés :
Monsieur (1) Hussain Jaffer Janmohamed
ci-après dénommé le cédan
et Mousieux (2) Hussain Jaffer Frères s.p.r.l.
ci-après dénommé le cessionnair
IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :
Monsieur (3) Hussain Jaffer Janmohamed CÈD
à Monsteur (4) Hussain Jaffer Frères s.p.r.l.
qui accepte les constructions, plantations ou autres améliorations se trouvant le cas échéant sur le terrain d'un
superficie de 08 situé à Kibungu,
ainsi que tous droits au bail couvrant le dit terrain, aux clauses, et conditions et obligations telles qu'elles résuller
du contrat intervenu le 6 février 1951 avec le Gouvernement du Ruanda-Urundi sous le numér
L. 5839 dont ci-joint l'expédition aux fins de transfert.
Le cessionnaire déclare expressément avoir pleine et entière connaissance de l'objet de la présente cession sans qu'
soit besoin de plus ample description.
Le présent contrat est conclu sous réserve d'autorisation comme il résulte de l'article 21 de l'arrêté du 25 février 1943
dont les parties ont pris connaissance.
Il est expressément convenu que, dès le moment où cette approbation du Gouvernement du Ruanda-Urundi sera
acquise, ce qui sera suffisamment établi par l'annotation portée au dit contrat de bail et sans qu'il soit besoir
d'aucune signification à cet égard de la part du Gouvernement, le cédant sera irrévocablement déchu de ses droits
et que le cessionaire restera seul en rapport juridique avec le Gouvernement du Ruanda-Urundi.
En attendant cette approbation, les contractants déclarent connaître parfaitement les dispositions de l'article 353 du
Code, Civil, Livre III.—
Tous les loyers, y compris celui de l'année en cours, relatifs à ce bail ont été entièrement payés par Monsieur
Les frais de transfert, ainsi que les impositions pour l'année
Hussain Jaffer Frères s.p.r.l.
Ainsi fait en double exemplaire, à Kigali le 25 février 1952.
Le cédant Le cessionnaire,
Hussain Jaffer Janmohamed Hussain Jaffer Frères, s.p.r.l. asal Jaffer
(1) et (3) nom et prénoms du cédant. (2) et (4) nom et prénoms du cessionnaire. Eventuellement nom du mandant et date de la procuration du cédant, parution dans un opuscule officiel ou dépôt à la Conservation des Titres Fonciers.

HUSSAIN JAFFER FRERES. s.p.r.l. à KIGALI.

Kigali, le 25 février 1952.

Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, à USUMBURA.

Monsieur le Gouverneur,

SOUS LOCATION BAIL 1.5839.

Nous avons l'honneur de solliciter votre autorisation de sous-location de notre parcelle N°27 sise à Kibungu au nom de Abdulaziz Alibhai DEVJI.

Le bail de location L.5839 vous est transmis en annexe à une autre lettre de ce jour ,vous adressée, et relative à la cession de ce bail ,par Monsieur Hussain Jaffer Janmohamed, à notre firme Hussain Jaffer Frères.

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de notre haute considération.

- Dagal Jaffer

sous le couvert de Monsieur l'Administrateur Territorial à Kibungu.

Quitt. Nº 022075

HUSSAIN JAFFER FRERES. s.p.r.l. à KIGALI.

Kigali, le 25 février 1952.

Fazal Japan

Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, à USUMBURA.

Monsieur le Gouverneur,

SOUS-LOCATION BAIL L.5839.

Nous avons l'honneur de solliciter votre autorisation de sous-location de notre parcelle N°27 sise à Kibungu au nom de Abdulaziz Alibhai DEVJI.

Le bail de location L.5839 vous est transmis en annexe à une autre lettre de ce jour ,vous adressée, et relative à la cession de ce bail ,par Monsieur Hussain Jaffer Janmohamed, à notre firme Hussain Jaffer Frères.

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de notre haute considération.

sous le couvert de Monsieur l'Administrateur Territorial à Kibungu.

Quit. n. 022095

HUSSAIN JAFFER FRERES, s.p.r.l.

Kigali, le 25 février 1952.

Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, à USUMBURA.

Monsieur le Gouverneur,

SOUS-LOCATION BAIL L. 5839.

Nous avons l'honneur de solliciter votre autorisation de sous-location de notre parcelle N°27 sise à Kibungu au nom de Abdulaziz Alibhai DEVJI.

Le bail de location L.5839 vous est transmis en annexe à une autre lettre de ce jour ,vous adressée, et relative à la cession de ce bail ,par Monsieur Hussain Jaffer Janmohamed, à notre firme Hussain Jaffer Frères.

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de notre haute considération.

Josef Jaffer

sous le couvert de Monsieur l'Administrateur Territorial à Kibungu.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser la sous-location au nom de Monsieur
représenté par en vertu d'une procuration publiée au (ou déposée à la Conservation des Titres Fonciers à Usumbura) ou de la Société
dont les statuts ont été publiés au représentée par en vertu d'une procuration authentique déposée à la Conservation des Titres Fonciers d'Usumbura ou publiée au
des droits que je détiens en vertu du contrat de bail n'l. 5839 (parcelle n° 27 à Kibungu). Tous les loyers relatifs à ce bail ont èté acquittés.
Je verse à l'Administrateur Territorial à Kibungu une taxe de cinq cents francs pour frais d'annotation de la sous-location.
Je reconnais par la présente rester seul en rapport juridique avec le Gouvernement, même en cas d'auto- risa'ion de sous-location.
Le versement de la taxe de cinq cents francs ei des loyers arriérés à l'Administrateur Territorial
Je joins à la présente l'exemplaire du contrat L. 5839 pour l'annotation de sous-location. Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur l'assurance de ma considération très distinguée.
Kibungu , le 25 février 1952.
Accepté: Le sous-locataire, Abdulaziz Alibhai Devji, Hussain Jaffer Frères, S.p.

Monsieur le Gouverneur,

Le sous-locataire, Abdulaziz Alibhai Devji,

représenté par en vertu d'une procuration publiée Conservation des Titres Fonciers à Usumbura) ou de la Société	
dont les statuts ont été publiés au représentée pa en vertu d'une procuration authentique déposée à la Conservation des	ır
au	
des droits que je détiens en vertu du contrat de bail n' l. 5839 (parcelle nº 27 à Kibunga).
Tous les loyers relatifs à ce bail ont èté acquittés.	
Je verse à l'Administrateur Territorial à Kibungu frais d'annotation de la sous-location.	une taxe de cinq cents francs pour
Je reconnais par la présente rester seul en rapport juridique averisation de sous-location.	ec le Gouvernement, même en cas d'auto-
Le versement de la taxe de cinq cents francs et des loyer à	ouvernement qui pourra me restituer les
Je joins à la présente l'exemplaire du contrat L5839	pour l'annotation de sous-location.
Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur l'assurance demac	
Kibungu , le 25 février 1952.	
Accepté :	Hussain Jaffer Frères. s.p

Monsieur le Gouverneur,

Abulageing Lathe 80%

J	'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser la sous-location au nom de Monsieur Abdulaziz Alibhai DEVJI
Conservati	par en vertu d'une procuration publiée au (ou déposée à la on des Titres Fonciers à Usumbura) ou de la Société
dont les st. en vertu d'	atuts ont été publiés au représentée par une procuration authentique déposée à la Conservation des Titres Fonciers d'Usumbura ou publié
des droits (que je détiens en vertu du contrat de bail n'l. 5839 (parcelle n° 27 à Kibungu) ous les loyers relatifs à ce bail ont èté acquittés.
Je	verse à l'Administrateur Territorial à Kibungu une taxe de cinq cents francs pour tation de la sous-location.
	reconnais par la présente rester seul en rapport juridique avec le Gouvernement, même en cas d'auto- sous-location.
Kib	e versement de la taxe de cinq cents francs et des loyers arriérés à l'Administrateur Territoria ungu ne constitue aucun engagement pour le Gouvernement qui pourra me restituer les rancs en cas de rejet de ma demande et sans que je puisse me prévaloir d'aucun droit à ce sujet.
Je	joins à la présente l'exemplaire du contrat L5839 pour l'annotation de sous-location.
Ve	euillez agréer, Monsieur le Gouverneur l'assurance de ma considération très distinguée.
Kibung	u , le 25 février I952.
	Accepté : Hussain Jaffer Frères s.
	e sous-locataire, aziz Alibhai Devji,

renouvellement du bail L. (1) DEMANDE DE

transfert du bail L. (1)

sous-location du bail L. (1)

d'achat du terrain, objet du bail L. (1) 5778

HUSSEIN Jaffer Janmohamed

			n ***		(4.)
	DEMANDEUR (2)	erania de la composición del composición de la c			,,.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
	CONSTRUCTIONS EDIFIÉES SUR		K		
	CONSTRUCTIONS EDIFIEES SUR	UE TERRAIN			
	ETAT:	excellent, bon, me noor		x	
	Magasin et maison d'habitation :	Matériaux utilisés	XXXXXXXX	XXXX	
		a) fordations: pierres,	, briques cuites, briques seches	3,	
		XXX XXX	ciment, chaux, argile (1)		
		b) murs en élévation a	categras bridges evites	*	
		XXXX	briques sèches, ciment.		
		XXXX	chaux, argile (1)	AAAAA	
		c) pavements :	ciment, briques rejointoyées (1)	
	Und	d) toiture :	tôles, tuiles, paille (1)		
	ANNEXES: matériaux utilisés : 10	a a company or des, m	upremes, birquesquas, cui	tes, en construc	tion
	-		briques sèches, ciment		
		Un	chaux, argile (1)		
	Abdul	aziz Alibhai D	pierres, briques cuites, brique ciment, chaux, argile (1) so	s sèches, us-locataire	
		c) pavement :	ciment, briques rejointoyées		
		d) toiture 🕳	tôles, tuiles, paille. (1)		
	CLOTURES : Matériaux utilisés:				
	Etat :	Une demie-he	we		
	Magasins existant sur la parcelle : n	om Favorable			#3#2(1000)(((am)
					(2)
	(2)		*	16	(3)
16	(2) Eventuellement, 523 Berçue : et	5839 du 22/3/	52	v rwew research with a second	(4)
	627ps passé pour la constatation de	e la mise en valeur (uniq	juement s'il s'agit d'une deman	ide d'achat)	
			and a second	28 mars 1952	
	Avis de l'Administrateur Territorial :	•		av mors 1772	

		-Gouverneur Général, Go	uverneur du Ruanda-Urundi, co	mme suite à son nº	
	/T. F./Ldu			11 11 10000000000	mermand
	Nº/T.F.				
	1.1		L'Admini	, le istrateur Territorial,	**********
			L Admin)	strateur reinfortal,	

N.B. — Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire no 1/T. F. du 14-8-40, 8°.

⁽¹⁾ supprimer mentions inutiles.

^{(2) (3)} et (4) donner identité complète.

Territoire de	1 Line Land	
---------------	-------------	--

CENTRE COMMERCIAL de Killer PARCELLE Nº 27

DEMANDE DE :	renouvellement du bail	L. (1)
	transfert du bail L. (1)	(4)
	d'achat du terrain, obje-	
	d actiat du terrain, obje	t du ban L. (1)
DEMANDEUR (2)	Jeffen Je	Me hand.
CONSTRUCTIONS EDIFIÉES SUR	LE TERRAIN	
ETAT:	excellent, Bon, médiocre	e, mauvais (1)
Magasin et maison d'habitation :	Matériaux utilisés :	
	a) fondations: pierres,	, briques cuites, briques sèches,
		ciment, chaux, argile (1)
	b) murs en élévation :	pierres, briques cuites,
		briques seches, ciment,
		chaux, argile (1)
	c) pavements :	oiment, briques rejointoyées (1)
ANNEYES	d) toiture:	tôles, tuiles, paille (1)
ANNEXES: matériaux utilisés:	a) fondations :	pierres, briques cuitos,
		briques sèches, ciment-
	b) murs en élévation :	chaux, argile (1)
	oy muis en elevation .	pierres, briques cuites, briques seches,
	c) pavement :	ciment, chaux, argile (1) ciment, briques rejointoyées (1)
	d) toiture :	tôles, tuiles, pailte. (1)
CLOTURES : Matériaux utilisés:	Hair d'and	2
	- I make a some	oute mu en mones curte en
Etat :	. ()	'confineling"
Magasins existant sur la parcelle : 1	0 1 17	10.00.
Occupés par : (1) A		Alshai skys de ligde, mes-losate
		(4)
Eventuellement, taxe perçue :		
Temps passé pour la constatation de	la mise en valeur (uniq	uement s'il s'agit d'une demande d'achat)
	4-2	Leme - Kine
Avis de l'Administrateur Territorial		01
	tav	orable
Transmis à Monsieur le Vice	-Gouverneur Général Go	uverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son nº 42/
1622 /T. F./L. 5018 et	5839 de 221	1 / -)
N° 62 / /T.F.	22/	//
71.F.		. , le 2 f f 1 2 f
		L'Administrateur Territorial

N.B. — Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire no 1/T. F. du 14-8-40, 80.

supprimer mentions inutiles.
 (3) et (4) donner identité complète.

Ruanda = Urundi

GEBIED

SERVICE DES TERRES
DIENST DER GRONDEN

No 42/ 1/682 777 L.5018

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro \$839.

(In het antwoord nummer en dagtekening vermelden).

Réponse au no Antwoord op n'

195

ANNEXE BIJLAGE

OBJET: VOORWERP:

du_

Procès-verbal mise en valeur.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir d'urgence les procès-verbaux de constat de mise en valeur de la parcelle 2 à Rwamagana et de la parcelle 27 à Kibungu.

Ci-joint une copie de la demande d'achat de ces parcelles, émanant de Mr. Hussein Jaffer Janmohamed.

LE CONSERVATEUR DES TITRES FONCIERS,FF.
N.TEVISSEN.,

Monsieur l'Administrateur de Territoire, KIBUNGU.



DEMANDE D'ACHAT DE PARCELLES

Je soussigné HUSSAIN JAFFER JAMMOHAMED- commerçant résident à Usumbura;

Ai l'honneur de solliciter l'achat des parcelles suivantes, lesquelles font présentement l'objet des baux à loyer à mon bénéfice et dont indicatif des contrats repris en regard de chacune d'elles:

- I) Parcelle 2 à Rwamagana- contrat L:5018-
- 2) Parcelle 7 à Ruhengeri- contrat L.5049-
- 3) parcelle 16 à Biumba contrat L.5264-
- 4) Parcelle 12 à Biumba contrat L.5425-
- 5) Parcelle 155 à Astrida contrat L.5546-
- 6) Parcelle 27 à Kibungu contrat L.5839-
- 7) Parcelle 21 à Biumba contrat L.5776-

Etant donné la valeur importante de ces parcelles, sollicite de pouvoir en règler le montant en 10 années.

Usumbura, le I Mars 1952

HUSSAIN JAFFER JANMOHAMED

HUSSAIN JAFFER JANMOHAMED

IMPORTER AND EXPORTER
COFFEE CURING WORKS AT ASTRIDA

B. P. 4 B. P. 4 B. P. 15 B. P. 329
BIYUMBA KIGALI ASTRIDA USUMBURA
(RUANDA - URUNDI, CONGO BELGE)

Our Ref.

Your Ref.

Recommendée

Usumbura le 15 mars 1952.

AT.

613 TF 98 3 52. Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi. Lous le couvert de Monsieur l'Administrateur Perritorial a Kibungu.

Lonsieur le Gouverneur,

Comme suite a la lettre No. 42/703/L 5018, du 5 fevrier ecoule, de Monsieur le Chef du Service Irovincial des Terres, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien renouveller le contrat L. 5018 intervenu pour la location de la parcelle No. 2 du centre commercial de RWAMAGANA qui vient a expiration le 14 april 1952, pour 3 and Veuillez agreer, Monsieur le Gouver-

neur, l'assurance de mu consideration tres haute.

Lussain Jaffer Janmohamed

136/Huis.

Vente publique AZAN Bin Shawan - Copie à Monsieur l'Administrateur de Territoire à KIBUNGU.-

Velann. le 15/3/5/

V. Huma MINIOT R.

Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, suivant ordonnance rendue le 10 janvier 1951 par Monsieur le Juge du Tribunal de le Instance du Ruanda-Urundi, j'ai procedé à la vente publique des immeubles sis sur la parcelle n° 27 du Centre Commercial de Kibungu.

L'acquereur est le sieur HUSSEIN JEFFER residant à USUMBURA.

l'Huissier, MINOT R.,

A Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers

à

USUMBURA

color. Printer about 1974 hards shall young change think goals after about place of the place of

TRANSFERE le bail L.5839 au nom de Monsieur HUSSEIN JAFFER JANMOHAMED, commerçant, résidant à Usumbura, suivant l'ordonnance rendue le 10/1/51 par Mr. le Juge du Tribunal de l'Instance.

Usumbura, le APR 30 1951
Pr.le Gouverneur,
Le Conservateur des Titres Fonciers, ff.
N.Tevissen.-

14

consideration tres distinguee.

DULAZEEZ ALIBHAI DEVJI, COMMERCANT, KIGALI.

Kigali,28th May 1951.
ABDULAZEEZ A.DEVJI.

Monsieur le Administrateur de Territoi

Monsieure le Administrateur de Territoire,

Je me permets tres respectueusement de m'adresser a vous. Je voudrais avoir une licence de la vente de biere importee. TE C'est pour mon magazin de Kibungu que je demande cette licence.

Vous remerciant vivement a l'avance, je vous prie de croire, Monsieure le Administrateur a l'assurance de ma consideration tres distinguee.

2 116/87

ABDULAZEEZ A.DEVJI.

HUSSEIN JAFFER ET FRERE, COMMERCANT, KIGALI.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'avantage de vous faire savoir que je loue mon magasin de Kibungu a Monsieur Abdulaziz Alibhai Devji.commercant Kigali.

Vevillez nous autoriser a cette fin.

En vous remerciant vivement a l'avance, je vous prie de croire, Monsieur l'Administrateur, a l'assurance de ma consideration tres & distinguee.

Monsieur l'Administrateur de Territoire, KIBUNGU.

R 116/31

Territoires

Ruanda Urundi

Ruanda - Urundi GEWESTEN

N° 1068 Rappeler dans la réponse la date et le numéro. In het antwoord vermelden : nummer en dagtekening.

Réponse au n° Antwoord op n°

du

van

ANNEXE Bijlage

OBJET : Voorwerp :

Sous lowation parcelle Nº 27/CC Kibungu.

Kibungu den 23 décembre 1950.

Monsieur.

Suite à la lettre N° 1.702/R.G./R.P.
1950 du 15 décembre 1950 de Monsieur F.C.
Grégoire, Curateur du Sieur Azan bin Shawan
à Gitarama, j'ai l'honneur de vous signaler
que Monsieur le Curateur regrette de ne pouv
voir vous sors-louer la parcelle N° 27/00
Kibungu.

Veuillez agréer, Monsieur l'assurance de ma parfaite considération.

L'Agent Territorial A. VERMETLEN

Jung.

Monsieurkanking SALIM bin KHANIS

ROGER F. C. GREGOIRE

S C. F.

TELEPHONE: 207

BANQUES :
BANQUE DU CONGO BELGE, 3804
BANQUE BELGE D'AFRIQUE, 434

Ne 3.5502/15/21/13/55.-

Objet 7

MEAN DIFF CLANDAY CT 12 101.

- CURATELLE -

MA

BOITE POSTALE 210

Monslear l'Administrateur Territorial

Ponsiour L'Administratour Territorial,

TOTAL Nº1/99/T.P.Su 20/11/1990.-

Usumbura, le 15 Dicambra 1551.-

J'ai l'borneur de vous acrumer réseption de votre honorée nu parvanue on jour seulement.-Je vous en revernie.-

Je vous serais très obligé de vouloir bien consentir le renouvellement du bail jont question.-

Tous voudrez bien me frire compaître le montant du loyer dû de ce ebel.-

Ja regralle de ne pouvoir envisager le sous-location de catte parcelle.-

Tauilles agréer, l'onsleur l'adulti treteur Territorial, l'assurance le pu considération très distinguée.

3243/7

Territoires

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI GEWESTEN

N° 1798/T.F.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro In het antwoord vermelden : nummer en dagtekening.

Réponse au nº Antwoorp op nr

du van

.....

ANNEXE Bijlage

OBJET:

Voorwerp

Curatelle AZAN bin Shawani Parcelle n°27 C.C.Kibungu

Monsieur le Curateur,

Kibungu

Minutée par:

Geminuteerd door:

Copiée par:

Af threven door:

Collationnée par:

Gecollationneerd door:

Reçue le:

Ontvangen den:

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une demande faite auprès d'AZAN bin Shawani en juin dernier par mon prédécesseur, d'obtenir l'original de son contrat de bail n°L.4278 de sa parcelle n°27 du centre commercial de Kibungu, en vue d'une sous location à Salim bin Khamis est restée sans réponse. En outre nous n'avons pas reçu à ce jour de demande de renouvellement de bail pour cette parcelle dont le contrat expirait le 3I juillet 1950 pour lequel il fallait introduire une demande avant le 15 août 1950.

Veuillez par consequent nous faire savoir d'urgence si vous désirez le renouvellement du bail et si en outre vous désirez toujours une sous location en

faveur de Salim bin Khamis.

Veuillez agréer, Monsieur le Curateur, l'as-

20 novembre 1950.-

surance de ma considération distinguée.

A Monsieur Roger F.C.Grégoire Expert Comptable B.P.2IO L'Administrateur de Territoire, f.f., A.d'ARTANOFF,

USUMBURA .-

RUANDA - URUNDI

Territoire de KIBUNGU	CENTRE COMMERCE
and the same	CENTRE COMMERCIAL d e Kibungu
	PARCELLE No27
*	RAPPORT* ADMINISTRATIF
AU SUJET D'UNE DEMANDE DE :	renouvellement du bail L. (1) 427°
	transfert duc battete x(x)
N. Carlotte	sous-topation ductatide (th
	xdachar an xermin xabjer xap ban xxiii)
DEMANDEUR (2) Curateur du	sieur Azan bin Shawani, Mr. Grégoire à <u>Usumbura</u>
CONSTRUCTIONS ÉDIFIÉES SUR LE TEN	PRAIN
ETAT:	
Magasin et maison d'habitation :	Matériaux utilisés :
	a)fondations: pierres, briques cuites briques seches, ciment, chaux aughte (1)
	b)murs en élévation: piecres, briques cuites, briques seches; ciment, chaux, argile(1)
	c)pavements : ciment, briques rejointoyées (1)
ANNEXES : matériaux utilisés :	d)toiture : toles, paile (1)
	a)fondations: pierre, briques suites briques seches sciment xhaux argile (1)
	b)murs en élévation: pierres, briques cuites, briques sècles cimentochanx, argile(1)
	c)pavements: ciment briques rejointoyées (1)
CLOTURES: Matériaux utilisés	d)toiture: tôles, tuiles, partic(1)
Etat :	bon
Magasins existant sur la parcelle : nombre	- I
Occupés par : (2) SAT.TM . bd.r	Khamis (3)
(2)	
Eventuellement, taxe perçue: (versée par).	(4)
Temps passé pour la constatation de la mise en	valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)
	on sugar d'une demande d'achat)
Avis de l'Administrateur de Territoire	Favorable
Transmis à Monsieur le Vice Course	
no	Général du Congo Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son du décembre 1950
Nº2044/T. F.	
	Kibungu , le 20 décembre 1950
	L'Administrateur de Territoire
*	. 'RIANOFF.
	Ni .

V. B.—Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel voir circulaire nº 13/T.F.

¹⁾ supprimer mentions inutiles.

^{2) (3)} et (1) donner identité complète.

RUANDA = URUNDI

Territoire de	CENTRE COMMERCIAL & C.L.
	CENTRE COMMERCIAL d
*	RAPPORT ADMINISTRATIF
AU SUJET D'UNE DEMANDE DE :	renouvellement du bail L. (1) 4277
	transfert du bail L. (1)
	some location du bail I. (1)
	d'achat du terrain, objet du bail L. (1)
DEMANDE UD (O)	in the state of th
DEMANDEUR (2)	us du ficer has in having jugor
CONSTRUCTIONS ÉDIFIÉES SUR LE TEN	RRAIN.
ETAT:	excellent, bon, médiocre, mauvais (1)
Magasin et maison d'habitation :	Matériaux utilisés :
e e	a)fondations: pierres, briques enites, briques sèches ciment, chaux, argile (1)
	b) murs en élévation pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile(1)
	c)pavements: ciment, briques rejointoyées (1)
	d)toiture : têlea, tuiles, paille (I)
ANNEXES: matériaux utilisés:	
	a)fondations: pierre, briques enites, briques sèches, ciment, chaux argile (1)
	b)murs en élévation: pierres, briques cuites, briques séches, einre 14, chaux, argile(1)
H No.	c/pavements: eiment, briques rejointoyées (1)
CLOTURES: Matériaux utilisés:	d)toiture : tôles, tuiles, paille (1)
Etat :	
Magasins existant sur la parcelle : nombre	
Occupés par : (2)	
	(3)
Eventuellement, taxe percue : (versée par)	(4)
Temps passé pour la constatation de la mise e	
in the constant of the far thise of	n valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)
Andre Ja 19A 4	1
Avis de l'Administrateur de Territoire:	ferreva.
Transmis à Monsieur le Vice-Gouverner	ir Général du Congo Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son
1. F./L. 4674	du du du Ruanda-Orundi, comme suite à son
Nº/T. F.	41 -11
	, le 20/10/f
	L'Administrateur de Territoire
	1. d'aliber M
MA.	
N. B.—Pour achat de terrains autres que ceux d	lestinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire nº 13/T.F.
 supprimer mentions inutiles. 	on circulaire no 13/1.F.
2) (3) et (1) donner identité complète.	//

RUANDA-URUNDI

Service des Terres.

Nº 2237T.F./L4278

Objet:

Renouvellement de bail.

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial avec prière de se conformer au 5º de la circulaire 13/T.F. du 19 juillet 1945, lors de la transmission de la demande éventuelle de renouvellement.

Le Chef du Service Provincial des Terres, DAUGE, M.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le contrat L. intervenu pour la location de la parcelle nº9 🗲 du centre commercial de vient (seenu) à expiration le

Je vous serais obligé, au cas of vous désireriez renouveler le bail, de faire parvenir à Mr. Librarge ., qui la transmettra à Mr. le Goul'Administrateur Territorial à verneur, une demande en ce sens, spécifiant la dirée pour laquelle vous désireriez obtenir ce renouvellement. La décision de Mr. le Gouverneur vous sera communiquée ultérieurement.

Vous avez tout intérêt à régulariser l'occupation dans le plus bref délai possible, car depuis la date d'expiration du contrat, rappelée plus haut, l'occupation du terrair est faite sans titre.

Je me dois de vous signaler qu'au cas où la demande de renouvellement ne serait pas parvenue à Mr. l'Administrateur Territorial avant le 15 août 1950 à regret, obligé de proposer à Mr. le Gouverneur de poursuivre l'évacuation du terrain par toutes voies de droit.

Veuillez agréer, Monsieur

, l'assurance de

ma considération très-distinguée.

Le Chef du Service Provincial des Terres DADE

Monsieur Azan bin Shawan Go Monsieur Boger Grégorse Curuteur

Kibungu, le 4 juillet 1950

Nº 995 /T.F.1. OBJET:

Sous-location L. 4278

Monsieur,

Je vous serais reconnaissant de me faire parvenir l'exemplaire du contrat L. 4278 de la parcelle n° 27 de Kibungu en votre possession.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considérati distinguée.

L'Administrateur de Territoire PETIT

Monsieur AZAN bin SHAWAN GITARAWA.

HITH Mary Town of Mary May

** 1 1/ 4 + + + V

Monsteur le Couverneur,

Sous-lossion pare, 27/Kibungu

-wew and exact at to that dut ortheseein at

"0961"S"F1 97 098

TITES exictions de metertelalmba'l

felllite.

1. m. m. M.

USUMBURA.

Monsieur le Gouverneur,

représenté par en vertu d'une procuration	publiée au
Conservation des Titres Fonciers à Usumbura) ou de la Société	
dont les statuts ont été publiés au représe	
en vertu d'une procuration authentique déposée à la Conservation	
des droits que je détiens en vertu du contrat de bail n' L. 427	8 (parcelle nº 27 à Kibunga).
Tous les loyers relatifs à ce bail ont été acquittés.	
Je verse à l'Administrateur Territorial à	une taxe de cinq cents francs pour
rais d'annotation de la sous-location.	
Je reconnais par la présente rester seul en rapport juridi	que avec le Gouvernement, même en cas d'auto-
isa'ion de sous-location.	
Le versement de la taxe de cinq cents francs ei des	lovers arriérés à l'Administrateur Territorial
Militurgu ne constitue aucun engagement po	ur le Gouvernement qui pourra me restituer les
inq cents francs en cas de rejet de ma demande et sans que je pu	isse me prévaloir d'aucun droit à ce sujet.
Je joins à la présente l'exemplaire du contrat L 427	pour l'annotation de sous-location.
Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur l'assurance de	
Wistingue	
, le	
Accepté :	000 1 600
Le sous-locataire,	Cogner he She a

10	
 10	

Monsieur le Gouverneur,

	El manthy	
représenté par	en vertu d'une procuration publiée au	(ou déposée à la
Conservation des Titres For	nciers à Usumbura) ou de la Société	
	iés aureprésentée par	
211	uthentique déposée à la Conservation des Titres Foncie	
des droits que je détiens en	vertu du contrat de bail n' l. 4278 (parcelle nº 2	7 à Kibungu).
	atifs à ce bail ont èté acquittés.	100
Je verse à l'Admini rais d'annotation de la sous	strateur Territorial à Mileungu une ta	xe de cinq cents francs pour
Je reconnais par la risation de sous-location.	présente rester seul en rapport juridique avec le Gouverne	ement, même en cas d'auto-
Kibungu.	a taxe de cinq cents francs et des loyers arriérés à ne constitue aucun engagement pour le Gouvernement cejet de ma demande et sans que je puisse me prévaloir d'au	qui pourra me restituer les
	te l'exemplaire du contrat L. 4278 pour l'annotat	
Veuillez agréer, M	onsieur le Gouverneur l'assurance de	Deration la plu
, le		
Accepté :	~10	la Sheere
Le sous-locataire,	Sin	a un on cella

~ J L ~

	17.1	
Territoire de	Disundu	

CENTRE COMMERCIAL d

PARCELLE No.

RAPPORT ADMINISTRATIF

4.1	
AU SUJET D'UNE DEMANDE DE:	renouvellement du bail L. (1)
e.e.	transfert du bail L. (1)
	sous-location du bail L, (1) A278
	d'achat du terrain, objet du ball L. (1)
DEMANDEUD (2)	0
DEMANDEUR (2) 77 2 to	u vu Sawu.
CONSTRUCTIONS EDIFIÉES SUR LE	The state of the s
ETAT:	excellent, bon, médiocre, mauvais (1)
Magasin et maison d'habitation:	Matériaux utilisés:
	a) fondations: pierres, briques cuites, briques sèches ciment, chaux, argile (1)
	b) murs en élévation: pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
	c) pavements: ciment, briques rejointoyées (1)
, IC DR 7 APP	d) toiture: tôles, tuiles, paille (1)
ANNEXES: matériaux utilisés:	a) fondations: pierre, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
	b) murs en élévation: pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
	c) pavements: ciment, briques rejointoyées (1)
	d) toiture: tôles, tuiles, paille (1)
CLOTURES: Matériaux utilisés:	
Magasins existant sur la parcelle : nombr	
0 /	· 0. 70 · 80 / 44
Occupés par : (2)	(0)
(2)	0 0 -11 0 0 0 1 (4)
Eventuellement, taxe perçue: 501	
Temps passé pour la constatation de la m	rise en valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)
- American Control of the Control of	Plet
Avis de l'Administrateur Territorial:	
	verneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son no
/T.F./Ldu	da Radida Oruna, confine suite a son no
N/T.F.	
	, le
	L'Administrateur Territorial.

N.B.—Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire no 13/T.F. du 19-7-1945, 9°.

⁽¹⁾ supprimer mentions inutiles.

^{(2) (3)} et (4) donner identité complète.

Territoire de Libeun	du 1/1
-	PARCELLE No.
	RAPPORT ADMINISTRATIF
AU SUJET D'UNE DEMANDE DE:	renouvellement du bail L. (1)
	sous-location du bail L, (1) A 2 78
DEMANDEUR (2) A Zum	d'achat du terrain, objet du bail L. (1)
CONSTRUCTIONS EDIFIÉES SUR LE	TERRAIN.
ETAT:	excellent, bon, médiocre, mauvais (1)
Magasin et maison d'habitation:	Matériaux utilisés:
	a) fondations: pierres, briques cuites, briques sèches ciment, chaux, argile (1)
	b) murs en élévation: pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
	c) pavements: ciment, briques rejointoyées (1)
ANNONE	d) toiture: tôles, tuiles, paille (1)
ANNEXES: matériaux utilisés:	a) fondations: pierre, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
	b) murs en élévation: pierres, briques cuites, briques sèches ciment about a la color
	c) pavements: ciment, briques rejointoyées (1)
CLOTURES: Matériaux utilisés:	d) toiture: tôles, tuiles, paille (1)
Ftat ·	
lagasins existant sur la parcelle: nombre:	
The state of the s	A

N.B.—Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire nº 13/T.F. (1) supprimer mentions inutiles.

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son no....../

L'Administrateur Territorial,

N____/T.F.

Eventuellement, taxe perçue:

(2)

Avis de l'Administrateur Territorial:

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)

^{(2) (3)} et (4) donner identité complète.

Territoire de	CENTRE COMMERCIAL de Locac
4	PARCELLE No. 3
	RAPPORT ADMINISTRATIF
AU SUJET D'UNE DEMANDE DE:	renouvellement du bail 1 (1)
	transfert du bail L. (1)
	sous-location du bail L, (1)
d	d'achat du terrain, objet du bail L. (1)
DEMANDEUR (2) A Zou	Bin - hawau
CONSTRUCTIONS EDIFIÉES SUR LE 1	ERRAIN.
ETAT:	excellent, bon, médiocre, mauvais (1)
Magasin et maison d'habitation:	Matériaux utilisés :
	a) fondations: pierres, briques cuites, briques sèches ciment, chaux, argile (1)
	b) murs en élévation: pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
	c) pavements: ciment, briques rejointoyées (1)
	d) toiture : tôles, tuiles, paille (1)
ANNEXES: matériaux utilisés:	
	a) fondations: pierre, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
	b) murs en élévation: pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
	c) pavements: ciment, briques rejointoyées (1)
CLOTUDES, Matti	d) toiture: tôles, tuiles, paille (1)
CLOTORES: Materiaux utilisés:	
ciai ;	
Magasins existant sur la parcelle : nombre:	T.
	James of Marilles (2)
Eventually most to	4
- perque.	
Temps passé pour la constatation de la mise	en valeur (uniquement dil ala illa di

N.B.—Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire nº 13/T.F.

Avis de l'Administrateur Territorial:

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son no...../

, le_____ L'Administrateur Territorial,

N /T.F.

⁽¹⁾ supprimer mentions inutiles.

^{(2) (3)} et (4) donner identité complète.

Cyterama le 20. x. so Monsieur L. diministanteur, á kilongu Salaun Sana Kwako absant Sana Barwa yako Nimepata, kontrat: ya parsel No 27 Kilmgu Sikupato Siku napato Nitatura Kwako na Mini nafilier Jakama ho ndani ya Magasini na Magasini mulferigues Bos. assant dana azam lin Shawani Ofm lui Shaws

AZAN. BIN. ShAWAN-Commerant. filanoma_ Titarania 3-5-50. Blooma Administrateur Ters STAN SP Salan sana. Hilmign. ninakupasha habari kuwa nyumba yangu Pare nº 27 ya Kibungu nimemukwalika Salim Bin Hamifi anakaa gokenke. - Analeta franka 500 jun ja Contrat yetu - Basi: Wasalam. nolin: Azan Bir-dhAWAN. 1422/T.F.1.

5849/2329/T.F.L.4278

23 aout

49

Pare. 27/Kibungu

Monsieur le Gouverneur,

Suite à la lettre reprise en marge, j'ai l'honneur de porter à votre commaissance que l'interessé à commencé les constructions fin du mois d'aout. L'Administrateur de Territoire PETIT

TERRITOIRE
DÑ
RUANDA - URUNDI
SEDVICE DEC TERRES

RAPPEL

No	
	Objet:

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

Usumbura, le

	st prié de vouloir bien me faire connaître, par retour du courrier, la suite qui a été
re	éservée à ma lettre n° /T.F. du
	elative à l'objet rappelé en marge.

Le Vice-Gouverneur Général,

Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi,

JUNGERS, E.

TERRITOIRE

. DU

RUANDA-URUNDI

SERVICE DES TERRES

5849 2329 T.F./L.4278

USUMBURA, le

Copie pour information, à Monsieur l'Administrateur Territorial, à Kibungu, suite son n° 1097/TF du 15-7-49, en le priant de me faire connaître si l'intéressé donne suite à ma sommation.

Pour le Gouverneur, LE CONSERVATEUR DES TITRES FONCIERS;

M. DAUGE.-

neger

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au no

JV

V

Annexe

RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION /

Parcelle 27 Kibungu

Monsieur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les termes du contrat de location, L.4278, de la parcelle 27 de Kibungu.-

En vertu de l'article 4 dudit contrat les murs de la construction principale devrent avoir atteint une hauteur d'un mètre au-dessus du sol envirronant, à l'expiration du délai de six mois, après la date de la prise en cours du bail, soit le 51 janvier 1949.-

commencé les constructions.

Vous mettre en règle et vous somme, par la présente, de commencer les constructions dans les 15 jours, faute de quoi, le contrat sera résilié de plein droit et l'évacuation de la parcelle poursuivie par toutes voies de droit.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de

Pour le Gouverneur. LE CONSERVATEUR DES TITRES FONCIERS. N. DAUGE.

sé:M. DAUGE.-

Monsieur Azan bin Shawan

à

GITARAHA

TERRITOIRE RUANDA-URUNDI RUANDA-URUNDI GEWESTEN

Nº 1097/T.F.1.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro In het antwoord vermelden : nº en dagtekening

> Réponse au n° #119/..... Antwoord op n'

van

..... ANNEXE BIJLAGE

OBJET : VOORWERP :

Parcelle nº 27/Kibungu

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le nommé AZAN BIN SHAWAN, titulaire du bail n° 4278 couvrant la parcelle n° 27 du Centre Commercial de Kibungu n'a pas encore commencé les constructions à ce jour. L'Administrateur de Territoire PETIT

Kibungu , le 15 juillet 1949

Minutée par : Geminuteerd door :

Copiée par : Afgeschreven door :

Collationnée par : Gecollationneerd door :

Reçue le : Ontvangen den : G/A.

TERRITOIRE

DU

RUANDA-URUNDI

No 62/9/T.P.

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Reponse au no

du

______Annexe

OBJET:

Autorisation de bâtir. parc. nº27.C.C. KIBUNGU. USUMBURA, ie 21 Septembre

TRANSMIS Copie pour information à Monsieur l'Administrateur Territorial à <u>K_I B U N G U.-</u>

> Pour le Gouverneur du Ruanda-Urundi LE COMMISSAIRE PROVINCIAL.

OMMISSAIRE PROVINCIA sé) M.DE RYCK.

100100

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'autorisation de bâtir sur la parcelle n°27 du C.C. de Kibungu.

Le croquis que vous joignez à cette demande ne m'est parvenu qu'en simple exemplaire, que je vous retourne ci-joint.

Je vous prie de me renvoyer un plan complet en double exemplaire du bâtiment que vous projetez.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Gouverneur du Ruanda-Urundi

LE COMMISSAIRE PROVINCIAL, sé)M. DE RYCK.

Pour expédition conforme à la minute LE CHEF DU SECRETARIAT, S.STRAUNARD,

. Monsieur AZAN bin SHAWAN

à

GITARAMA .- (Nyanza)

TERRITOIRE

RUANDA - URUNDI

SERVICE DES TERRES

/T.F./J.9/

OBJET:

Extraction de pierres et de sable.

Parcelle no

Monsieur.

Copie à Monsieur l'Administrateur Terri-

pour information et exécution, suite son nº 589/T.F. da 30-6-48

Le Conservateur des Titres Fonciers,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 1 une 1948 sollicitant l'autorisation d'extraire _________ m3 de sable et

Cette autorisation vous est accordée sous les conditions ci-après :

1º - les camions ne pourront encombrer la route ;

2º - l'extraction du sable se fera soit dans le lac même, à au moins trois mètres de la rive, soit à l'emplacement qui vous sera indiqué ;

3º -- l'extraction des pierres se fera, soit dans une rivière, à au moins 100 mêtres en amont, à partir de tout pont, ou à au moins 50 mètres en aval de ce pont, soit à l'emplacement qui vous sera indiqué :

N. B. - Il vous est interdit de toute manière de créer des poches pouvant provoquer des stagnations d'eau ou des affouillements de berges ;

4º - les pierres extraites et le sable ne pourront être entreposés ni sur la voie publique, ni sur le domaine du Gouvernement ; pour le dépôt sur terres indigènes, ou grevées de droits de tiers, l'autorisation préalable des intéressés est à solliciter par vous ;

50 - vous restez seul entièrement responsable de tout accident pouvant résulter du fait de l'extraction ou de l'entreposage ou du transport tant du sable que des pierres ;

6º - l'extraction es; subordonnée au paiement d'une taxe de quinze francs au mêtre cube de pierre ou de sable ;

7º - un de mes délégués sera chargé de cuber les matériaux extraits ; il ne pourra rien être enlevé sans son autorisatiou:

8º - vous vous engagez à payer immédiatement, sur présentation d'une facture, la somme qui vous sera réclamée;

90 - vous vous mettrez en rapport avec Monsieur l'Administrateur Territorial à Kill and Call qui vous indiquera les emplacements où les extractions devront se faire ;

100 - ces extractions devront être entièrement terminées dans le délai de deux mois à dater de la présente, faute de quoi, la présente autorisation sera sans valeur.

Veuillez agréer, Monsieur....

l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Gouverneur,

Le Conservateur des Titres Fonciers,

Monsieur

17217N Commergant.

G17727017 .

30 juin 1948.-

Monsieur le Gouverneur,

Parcelle n° 27 du C.C. de Kibungu.-

J'ai l'honneur de vous faite tenir en annexe une demande l°) d'autorisation de bâtir, 2°) d'extraction de pierre et sable ainsi que le plan des batiments projetés, émanant du commerçant arabe AZAN bin SHAWAN de Gitarama(Nyanza)

Ce commerçant possédant d'autres magasins bien construits, j'émets un avis favorable à sa demande.

Pour l'Administrateur Territorial
PIERLOT A., (en route)
L'Administrateur Territorial Assistant
IANNOY P.J.

A Monsieur le Gouverneur du Huanda-Urundi à
USUMBURA.- Azan bin Shawan
Commercant
Gitarama.

Gitarama, le 1 Juin 1948.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-annexés en 2 exemplaires, les plans des bâtiments à ériger sur la parcelle N.27 à KIBUNGU, en vous demandant de bien vouloir m'accorder l'autorisation pour construction. J'estime que le coût des construction à ériger, ne dépassera pas la somme de 60.000 francs.

Les bâtiments seront construits avec les fondations en pierres et ciment, les murs d'élévation en briques cuites et le toit sera couvert de tuiles.

Pareillement je vous demande de bien vouloir me donner l'autorisation pour extraction de 30 m. cubes de pierres et de 25 m. cubes de sable et gravier.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma très haute considération.

Azan bin Shawan

Ggran hi Shawas

A Monsieur le Gouverneur

des territoites du Ruanda-Urundi à Usumbura. Sous le couvert de Mr. l'Administrateur Territorial à KIBUNGU.

a Kibungu .-TERNY. Monsieur, J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 18 mai 1948 sollicitant la location de la parcelle nº 27_ du lotissement commercial de Kibungu Par la présente, je vous autorise à occuper la parcelle, dont il s'agit, à partir du laoût 1948.____ Les projets de contrat seront soumis à votre signature par un prochain courrier. J'attire votre attention sur l'obligation insérée dans tous les contrats de location, de commencer les constructions dans les six mois de la prise en cours du contrat et de les achever dans l'année.- Cette obligation doit être strictement observée. Je vous serais obligé de me soumettre les plans des bâtiments que vous désirez élever et la demande d'extraction de pierres et de sable par l'intermédiaire de Monsieur l'Administrateur Territorial à Kibungu .l'assurance de ma Veuillez agréer Monsieur considération très distinguée. Pour le Gouverneur, Le Conservateur des Titres Fonciers.

Usumbura, le JUL 3 1944

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial à Mibuto AU

en le priant de vouloir bien veiller à ce que les constructions

soient commencées pour la date imposée et de m'aviser du

Dauge, M.

Pour le Gouverneur, Le Conservateur des Titres Fonciers,

respect de cette condition.

-.NG.J.-

TERRITOIRE DU

RUANDA - URUNOI

SERVICE DES TERRES

OBIET:

Parcelle nº 27.-

Nº 4760 ROJE /T.F./B. 175/2

Monsieur Azan bin Shawan à GITARAMA.

No/58 /T.F. Par l'intermédiaire de Monsieur l'Administrateur Territorial de & à MYANZA en le priant de bien vouloir donner ses avis ét considérations concernant la présente demande, notamment en ce qui concerne les projets du demandeur, son honorabilité et le nombre de magasins qu'il possède.

Parcelle nº27 du C.C. de Kibungu .-

Pour l'administrateur Territorial, L'Administrateur Territorial Assistan TANNOY P.J.

P

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honnour de vous faire tenir par la présente une demande émanant du sieur AZAN bin SHAWAN.

La parcelle 27 du centre commercial de Kibungu est disponible .-

> Pour l'Administrateur Territorial absen L'administrateur Territorial Assistant TARHOY P.J.

> > As .

A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi USUMBURA .-

Demande de terrain.

空 SOUSSIGNÉ (nom, (à souligner), prénoms, pro	fession, lieu d'immatriculation, age, nationalité et résidence)
AZAN him SHAWAN clorimeryan	s'1890 arabe résidant à gi shid ét aida bint. Leney.
19/7/1938 në à Marcat ve	s 1890 arabe resident a Zi
rama, fils te Shawan him the	shid et aids truli serry.
agissant pour mon compte personnel ou au nom de la société (l	
dont les statuts ont été déposés au greffe du Tribunal de Premié	Legtango d'Usumbura le
dont les statuts ont été déposés au greffe du Tribunai de Premie	et en vertu d'une procuration
	ou déposée à la Conservation
publice au (2)	sollicite du Gouvernement de Ruanda-Urundi, la location pour
un terme de 3 ans (3) de la parcelle nº 27 d	u plan de lotissement de Kilsungu-
(2) ou de la parcelle destinée à un usage	d'une superficie d'environ
située à et représentée a	u croquis, à l'échelle de l'à-
figurant au verso (ou ci-annexé) (4)	
(3) ou l'occupation provisoire, pour une durée de 5 ans, d'un ter	rrain situé à <u>Territow</u> e
de d'une superficie app	proximative de
destine à usage agricole (5)	
	and the second s
	4 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
pas compter sur l'intervention de l'administration pour obtenir Je sollicite l'autorisation d'occuper, à titre préca m'engageant au cas où la location ne pourrait m'être consenti	ire et révocable, le terrain à la date du le à l'évacuer volontairement dans un délai de 15 jours de la récep-
	(Signature)
	Denn h. Shar
A Monsieur le Vice-Gouvérneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi à USUMBURA.	
A Monsieur l'Administrateur Territorial	
KIBUNGU.	9
(1) Inscrire l'énoncé exact et complet de la raison sociale ou pour lesquelles on agit.	les noms. (à souligner,) prénoms, résidence de la ou des personnes
(2) Numéro et date du bulletin.	
 (3) Biffer la mention inutile. (4) Lorsqu'il s'agit d'une parcelle faisant l'objet d'un lotissem et éventuellement du bloc où elle est située 	ent dûment approuvé, il suffira d'indiquer le numére de la parcelle
Par contre, pour un terrain situé en dehors d'un lotissem extrait de la région environnante devra également figurer	ent le croquis devra être rattaché à un point fixe de la carte dont un à côté du croquis ; le croquis doit être côté.
(5) indiquer le programme complet de mise en valeur	hectares de plantation de
***************************************	hectares de plantation de T. S. V. P.

Gilarama, le 22 mai 1948

Monsieur l' Administrateur,

J'envoie mon Capita-vendeur du nom de salins bis Mohamed avec une une somme de ciqu Cenh frances (500) du Contract pour la Parcelle Nº 27. Je vous demmande que vous fassioz la diniension de la Parcelle. Je vous demmande de me permettre à babir d'abord la maisonette de derière en pisé, et puis dès que f'aurai dout le materiel nésessaire pe commencerci à batir la boutique-maison de devant.

Merillez agreer, Monsieur l'Administrature mes respectueuses salutations et mon exprecion de mes sentiments très disluignés.

Am hi Shuwan

Mercitaires au Ruanda-Urundi Résidence du Ruanda Territoire de Kibungu

Nº 28/ /T.F Objet: C.C. Kibungu parcelle 27

Monsieur,

20

Suite à la demander que vous avez faite à Kibungu, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la parcelle libre du C.C. de Kibungu qui peut vous être attribuée porte le n° 27.-

Je vous envoie deux imprimés pour demande de terrain lesquels veuillez compléter dater et signer si vous désirez obtenir en location la dite parcelle.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.-

L'Administrateur Territorial
PIERLOT A.-

A Monsieur AZA bin SHAWAN Commerçant

GITARAMA